



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.)

TEMPS PÉRISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE

Validé au Conseil Municipal du 12 juillet 2018

INTRODUCTION

La commune organise, dans le cadre de son Projet Éducatif, un service facultatif périscolaire. Ce service englobe les temps suivants : restauration scolaire, périscolaire du matin et du soir.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports (D.D.C.S.) et subventionnés, en partie, par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

La protection des mineurs qui bénéficient, hors du domicile familial, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, est fixée par décret en conseil d'État et confiée au représentant de l'État dans le département.

Les accueils sont ouverts du lundi au vendredi en période scolaire aux enfants scolarisés en primaire (maternelles et élémentaires).

Ces temps sont des temps éducatifs, d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation.

Le présent règlement ainsi que les tarifs liés sont validés par la Commission Éducation ainsi que le Conseil Municipal. Des ajustements peuvent y être apportés une fois par an suivant les observations et décisions de la commission.

Les objectifs

- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et familiale
- Respecter le rythme de vie de l'enfant

Toutes les **informations** concernant le service Éducation sont disponibles sur le **portail famille**, le site de la commune (www.saint-chamas.com), la page Facebook « Saint-Chamas en Provence », les panneaux lumineux, le bulletin municipal et par voie d'affichage (devant les écoles, les A.C.M...).

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Encadrement et capacité d'accueil

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur de la D.D.C.S. Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'une directrice de service et de responsables diplômés. Le personnel d'animation est tenu d'appliquer la réglementation et le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) périscolaires et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et des projets pédagogiques élaborés par la commune de Saint-Chamas (disponibles sur demande des familles auprès de la direction du service).

Le taux d'encadrement défini par la Réglementation D.D.C.S est de 1 adulte pour 10 enfants de 3 à 6 ans et de 1 adulte pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

- **A.C.M. « Les Lapins Bleus » (maternelles)** : capacité d'accueil de 120 enfants (50 à l'école de La Poudrerie, 40 à l'école du Loir et 30 à l'école D. Casanova).
- **A.C.M. « Les Ateliers » (élémentaires)** : capacité d'accueil de 140 enfants (70 sur l'école Joliot Curie et 70 sur l'école Gabriel Péri).
- **RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE** : 110 enfants à La Poudrerie, 70 au Loir et 60 à D. Casanova (à la Récampado).
- **RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE** : 210 à Joliot-Curie et 210 à Gabriel Péri.

Durée de l'Accueil / Activités

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et se présenter à l'entrée de l'accueil pour déposer et récupérer les enfants.

- Les accueils des **lundis, mardis, jeudis, vendredis** :
 - Les matins (maternels et élémentaires)
Accueil échelonné de **7h30 à 8h30** (à partir de 8h10 les portes sont fermées afin de permettre aux enfants de passer aux sanitaires avant l'accueil en classe).
Temps d'accueil calme, où chaque enfant prend le temps de se réveiller à son rythme autour de jeux de société, dessins, histoires ou tout simplement en ne faisant « rien ».
 - La pause méridienne (maternelle et élémentaire)
De 12h00 à 14h00, temps de restauration et de détente.
Pour tous et suivant leurs tranches d'âge, des ateliers ludiques et sportifs sont proposés, en lien avec le projet « Temps méridien » : lutte contre le gaspillage, éveil au goût, échanges bienveillants...
Restauration : Les menus sont disponibles à l'accueil du Cercle, sur le site de la commune et le portail famille.
 - **Sortie d'école à 16h30**
 - Possibilité de ramassage scolaire en direction du domicile (Se rapprocher du Guichet Unique)
 - Départ avec les familles
 - Périscolaire du soir
 - Les soirs (maternels et élémentaires) :
Ouverture des portes 10mn plus tôt pour les maternelles (soit 17h20)
 - **16h30 à 17h30 : L'accueil du soir 1** (maternelles et élémentaires)
 - A partir de 16h30 les enfants sont pris en charge au sortir de leur classe par les animateurs. **Aucun départ possible**
 - Temps de goûter, équilibré (fourni par la famille)
 - Temps d'activités : de loisirs, d'éveil, sportives, culturelles, créatives, de jeux collaboratifs... (en lien avec le projet Pédagogique)
 - **17h30 à 18h30 : accueil du soir 2** = Départs au fil de l'eau
 - Retour au calme, autour de jeux de société, de lectures ou simplement de temps libre.

Le Goûter

- Fourni par les familles, pris à 16h30.
- Privilégier des goûters simples et équilibrés, type compotes, fruits, jus de fruits, biscuits secs.... Et éviter bonbons ou aliments types « chips », gâteaux...
- *Sur chaque école maternelle déposer le goûter dans la caisse prévue à cet effet, à l'entrée de la salle d'accueil périscolaire matin, avec nom et prénom de l'enfant sur boîte ou sachet.*

SERVICE MINIMUM

Obligation de la Mairie les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève (Loi du 20 août 2008).

L'Éducation Nationale assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%.

La commune assure le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elle organise ce service de façon très souple. Le choix des personnels et des locaux lui est donné.

Attention :

- Obligation d'accueil : être inscrit à l'un de nos services (dossier constitué).
- Si votre enfant est inscrit au périscolaire et/ou à la restauration scolaire mais que vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service. **Celui-ci pourra vous être remboursé, si et seulement si vous le signalez par écrit, au minimum 24h avant le jour de grève, au cercle.**

INSCRIPTIONS

PORTAIL Famille

Il permet aux familles de gérer les réservations et annulations, mais aussi de suivre leurs factures au travers du Titre Payable sur Internet (T.I.P.I.). Toutes les informations relatives à son utilisation sont sur le site de la commune (www.saint-chamas.com).

➤ Modalités d'inscriptions

- Un Dossier Unique d'Inscription (D.U.I) permet de réaliser toutes les inscriptions périscolaires. Il est à compléter en ligne sur le site Internet de la commune : www.saint-chamas.com ou se rapprocher du Cercle ; faute de quoi l'inscription ne sera pas prise en compte.
- Les horaires d'ouvertures du GUICHET UNIQUE du Cercle sont les suivants : tous les jours de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé au public mardi et jeudi après-midi). Le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45. (N° tél : 04 90 44 52 17/22).
- Pièces nécessaires à la constitution du dossier : se reporter au D.U.I (retour des pièces complémentaires par scanner ou papier photocopier).
- Les dates d'inscriptions sont communiquées via le site, la page Facebook de la commune (Saint-Chamas en Provence) mais aussi voie de presse, panneaux lumineux, bulletin municipal, affichages... Les 15 premiers jours des inscriptions sont réservés aux inscriptions en ligne, les 15 suivants sont ouverts à tous (dont les extérieurs).

➤ Type d'inscriptions

Dans le cadre du D.U.I. vous choisirez d'inscrire votre enfant :

- **A l'année** pour tout le périscolaire (restauration, périscolaire, mercredi), dans ce cas l'inscription est valable pour l'année scolaire.
- **Au mois**, dans ce cas il devra être complété sur le PORTAIL famille au plus tard le 19 du mois précédent (ex : pour septembre entre le 1^{er} et le 19 août minuit).

Attention : Passé ce délai aucune réservation ne sera prise en compte.

Le choix de l'inscription à l'année ou au mois s'effectue à l'inscription et ce pour l'année scolaire complète, modifiable sur présentation de justificatif officiel (changement de situation).

➤ Tarifs applicables en fonction de la délibération en vigueur.

➤ Modalités de paiement

- La participation des familles est calculée en fonction de leur quotient familial (hormis concernant la restauration scolaire).
- Elle est due le mois suivant pour le mois passé (ex : facture de septembre envoyée en octobre).
- **Toute heure commencée est due.**
- Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'une émission de titre (auprès du Trésor Public), **sans relance de la part de la Mairie.** Si vous n'êtes pas à jour de vos paiements, nous nous réservons la possibilité de ne pas valider votre inscription.
- Toute famille ne fournissant pas l'avis d'imposition ou de non-imposition, **ainsi que l'attestation de paiement et du quotient familial de la CAF**, au 15/09 de l'année se verra appliquer le tarif le plus élevé.
- Les absences ne seront remboursées que dans les cas suivants **et avec UN CERTIFICAT MEDICAL TRANSMIS AUX SERVICES DANS UN DELAIS DE 48H. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué :**
 - Maladie ou hospitalisation de l'enfant prononcée par le médecin traitant.
 - Décès dans la famille (grands-parents, parents, frères, sœurs).

Aucune déduction n'est possible, ni pour convenance personnelle, ni en cas d'absence d'enseignant.

- En cas d'utilisation d'un service sans inscription au préalable, le tarif en vigueur le plus haut sera appliqué **et doublé.**
- **A partir de 2 absences non justifiées, toutes les réservations à venir seront annulées et les places réouvertes aux inscriptions.**
- Le coût de ce service d'accueil peut faire l'objet de déductions fiscales conformément aux dispositions du code des impôts. A cet effet, la municipalité délivre en début d'année civile une attestation d'encaissement.
- Des attestations de présence de l'enfant peuvent être remises aux familles qui en font la demande.

➤ **Résiliation de l'inscription**

- Une résiliation ne peut se faire que durant la période d'ouverture des inscriptions.
En dehors de ces périodes la prestation est due.

➤ **Conditions d'accueil**

- Etre résident à Saint-Chamas.
- Etre scolarisé dans un des établissements scolaires de la commune.

DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Durant le temps d'accueil l'enfant est sous la responsabilité de la commune et de ses représentants sur site. Cette responsabilité cesse dès que l'enfant est remis à ses parents ou aux personnes autorisées dont les noms figurent sur la fiche d'inscription.

Une décharge écrite est signée dans le cas où l'enfant est repris par ses parents en cas d'urgence hors des horaires de temps d'accueil.

Mise en place d'une **charte des règles de vie** en début d'année scolaire entre les enfants et les personnels pédagogiques.

Tout enfant est au centre d'un processus de **coéducation** (famille, accueils collectifs de mineurs, restauration scolaire, école...). Malgré tout, les parents sont les premiers responsables du comportement de leur enfant. Si celui-ci devait perturber le bon déroulement des différents accueils, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades, l'A.C.M. s'engage à respecter les procédures suivantes :

- 1) Avertissement verbal à l'enfant (2 maximum) notifié oralement aux parents.
- 2) Avertissement écrit adressé aux parents (3 maximum). Un rendez-vous sera pris avec la famille.
- 3) Sans amélioration, la commission Éducation décidera des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des temps concernés, sans remboursement.

Durant l'année les enfants doivent venir à l'A.C.M. avec une tenue appropriée (vêtements et chaussures), avec leur nom marqué sur toutes leurs affaires.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas sur la structure des jouets électroniques (tels que portables ou autres...) favorisant l'isolement de l'enfant et le manque de partage, ainsi que les jeux pouvant présenter un danger pour lui ou pour les autres enfants (ex : billes, objet tranchant...).

L'engagement de l'équipe

L'A.C.M. n'est pas seulement un lieu d'accueil pour les enfants, c'est aussi un espace de rencontres et d'échanges. En cas de difficultés pour l'enfant à accepter les règles de vie de l'A.C.M., parents et direction pourront, à tout moment, se rencontrer dans l'intérêt de l'enfant et faire au mieux pour rendre son séjour le plus agréable possible.

Vols et pertes

Le port de bijoux et les vêtements de valeur sont déconseillés. L'argent de poche n'est pas souhaitable. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

SANTÉ

Accident - Maladie - Troubles de la santé

Au moment de l'inscription, les parents remplissent une fiche sanitaire de liaison (**via le portail famille**) où sont mentionnées les vaccinations obligatoires. Ils fournissent tous les renseignements utiles, notamment : nom et coordonnées du médecin traitant pour les cas d'urgences.

Ils signent une autorisation permettant au responsable de l'accueil de prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement de l'enfant, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas de maladie, l'accueil de l'enfant ne pourra se faire, sauf si après avis médical et attestation, il s'avère qu'il n'est pas contagieux.
- L'enfant faisant l'objet de trouble de santé, de comportement ou se trouvant en situation de handicap est accueilli dans l'A.C.M **et/ou restauration scolaire**, dans la mesure du possible (locaux adaptés, encadrement nécessaire, protocole...).
- Préalablement à l'inscription, un rendez-vous est pris avec la famille (**avec l'école et le médecin scolaire et/ou la commune**) afin de poser la problématique de l'enfant. **Dans l'attente de celui-ci un certificat médical devra être fourni afin de mesurer la possibilité d'accueil de l'enfant.** Si l'inscription est formalisée et donne lieu à l'élaboration d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), un courrier sera remis à la famille comportant la liste des documents nécessaires à l'élaboration de celui-ci.
- Dans le cas d'une allergie alimentaire, et quand l'enfant ne peut profiter de la restauration collective, l'apport d'un panier repas (fourni par la famille) est mis en place tout en respectant les procédures de stockage et de transport relatives aux normes H.A.C.C.P. Avant et jusqu'à la signature du P.A.I., et par principe de précaution, un panier repas sera fourni par la famille. **Dans ce cas de figure, le coût de la prestation est unique, soit 2€ (lié au coût de fonctionnement et de personnel)**
- Toute modification en cours d'année devra être signalée via le portail famille.
- En dehors d'un P.A.I, aucun parent ne pourra exiger le retrait ou la substitution d'un aliment particulier, ou d'une alimentation particulière (végétarien, BIO, sans viande...). Décret n° 2011-1227 du 30/09/2011 et Arrêté du 30/09/2011.

Litiges et contestations

Les cas de litiges ou de contestations sont portés devant la Commission Éducation.